

ARRÊTÉ N° 39 - 2026

Reprise du réseau d'eaux pluviales
par l'entreprise SADE pour le compte de la commune de MOISSAT

« Route de Billom – RD 229 »

Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R610, paragraphe 5 du nouveau Code Pénal,
Vu l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 3 juin 2025 donnant délégation de signature à Madame Christine MONTOLLOY, Directrice Générale Adjointe des Services du Conseil Départemental, Directrice Générale du Pôle Infrastructure, Aménagement et Accompagnement des Territoires ainsi qu'à ses collaborateurs (trices),
CONSIDÉRANT que les travaux de reprise du réseau d'eaux pluviales « Route de Billom » pour le compte de la commune de MOISSAT, maître d'ouvrage, par l'Entreprise SADE, représentée par M. Pascal MAURIN, domicilié « 214, Avenue Jean Mermoz – 63100 CLERMONT-FERRAND », nécessitent une réglementation de la circulation sur la RD 229 (route de Billom) afin d'assurer la sécurité des usagers, celle des personnels de l'entreprise et un travail de qualité,

ARRÊTE NT

Article 1^{er} : Les mesures prescrites aux articles 2 à 6 ci-après prendront effet du lundi 29 juin 2026 au vendredi 10 juillet 2026 à 16 heures.

Article 2 : Pendant cette période, la circulation de tous les véhicules à l'exception des secours sera interdite, une déviation sera mise en place par :

- RD 10 entre Moissat et Pontaret
- RD 212 entre Pontaret et le giratoire de Reignat

Sur le territoire des communes de Moissat, Ravel et Reignat

Article 3 : La signalisation réglementaire de chantier conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière à la charge de la commune Maître d'Ouvrage sera mise en place et entretenue par l'entreprise et la signalisation de déviation sera mise en place et entretenue par l'entreprise.

En cas d'achèvement des travaux avant les dates et heures fixées à l'article 1 ou dès que les motifs ayant conduit à la mise en place des restrictions de circulation (présence de personnel, d'obstacles ou manœuvres d'engins) auront disparus, les mesures de l'article 2 seront immédiatement levées.

Article 4 : En cas notamment de conditions météorologiques défavorables ou de problèmes techniques, sous respect des réserves ci-dessus les opérations décrites précédemment seront anticipées, reportées ou prolongées dans le respect d'un délai de 7 jours ouvrés maximum, après information de la mairie concernée par les travaux et itinéraires de déviation.

Article 5 : L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

L'intervenant sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou tout autre faute.

Article 6 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de MOISSAT par l'autorité administrative ainsi qu'aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Article 8 :

Mme la Directrice Générale du Pôle Infrastructures Aménagement et Accompagnement des Territoires,

M. le Directeur des Services Routiers, du Pôle Infrastructures Aménagement et Accompagnement des Territoires,

Mme la Colonelle commandant de Groupement de Gendarmerie du Puy-de-Dôme,

M. le Maire de la commune sus-désignée,

M. le chef du SAMU du Puy-de-Dôme,

M. le Directeur Départemental des Services Incendie et Secours,

M. le Directeur de la DRAT Clermont Limagne,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'entreprise.

Fait à Moissat, le 8 juin 2026

Le Maire,



Freddy THOMAS

Fait à Clermont-Ferrand, le 23 JUN 2026

Pour le Président du Conseil
départemental et par délégation,

Le Directeur de la DRAT
CLERMONT-LIMAGNE

Jacques LABROSSE

**MAIRIE
DE
MOISSAT**

Puy-de-Dôme

Route de Billom
63190 MOISSAT

Tél. : 04 73 68 13 43

ARRÊTÉ N° 41 - 2026

**Reprise du réseau d'eaux pluviales
par l'entreprise SADE pour le compte de la commune de MOISSAT**

« Rue du Pré Baget »

Le Maire de la commune de MOISSAT (Puy-de-Dôme),
Vu les articles L2213-1 à L2213-6.1 du Code Général des Collectivités,
Vu les articles L411-1 à L411-7 du Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la demande d'arrêté de circulation en date du 08 juin 2026, faite par l'Entreprise SADE, représentée par M. Pascal MAURIN, domicilié « 214, Avenue Jean Mermoz – 63100 CLERMONT-FERRAND », concernant les travaux de reprise du réseau d'eaux pluviales « Rue du Pré Baget » à Moissat.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'Entreprise SADE est autorisée à effectuer les travaux de reprise du réseau EP pour le compte de la commune de MOISSAT « Rue du Pré Baget », pendant une période de 21 jours calendaires à compter du 29 juin 2026.

Article 2 : La route sera barrée et la circulation sera interdite, sauf riverains.

Article 3 : L'itinéraire de déviation empruntera les rues adjacentes.

Article 4 : La signalisation du chantier sera assurée et entretenue par l'Entreprise SADE, chargée de ces travaux.



Article 5 :

Monsieur le Maire,
L'Entreprise SADE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Moissat, le 8 juin 2026

Le Maire,

Freddy THOMAS



**MAIRIE
DE
MOISSAT**

Puy-de-Dôme

Route de Billom
63190 MOISSAT

Tél. : 04 73 68 13 43

ARRÊTÉ N° 40 - 2026

**Reprise du réseau d'eaux pluviales
par l'entreprise SADE pour le compte de la commune de MOISSAT**

« Rue de Chanlat »

Le Maire de la commune de MOISSAT (Puy-de-Dôme),
Vu les articles L2213-1 à L2213-6.1 du Code Général des Collectivités,
Vu les articles L411-1 à L411-7 du Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la demande d'arrêté de circulation en date du 08 juin 2026, faite par l'Entreprise SADE, représentée par M. Pascal MAURIN, domicilié « 214, Avenue Jean Mermoz – 63100 CLERMONT-FERRAND », concernant les travaux de reprise du réseau d'eaux pluviales « Rue de Chanlat » à Moissat.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'Entreprise SADE est autorisée à effectuer les travaux de reprise du réseau EP pour le compte de la commune de MOISSAT « Rue de Chanlat », pendant une période de 21 jours calendaires à compter du 29 juin 2026.

Article 2 : La route sera barrée et la circulation sera interdite, sauf riverains.

Article 3 : L'itinéraire de déviation empruntera les rues adjacentes.

Article 4 : La signalisation du chantier sera assurée et entretenue par l'Entreprise SADE, chargée de ces travaux.

Article 5 :

Monsieur le Maire,
L'Entreprise SADE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Moissat, le 8 juin 2026

Le Maire,

Freddy THOMAS

